

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002360

OBJET :

**Convention-client d'exécution
de prestations de Location
de Longue Durée
de véhicules particuliers
et utilitaires légers avec
l'Union des Groupements
d'Achats Publics**

Réf. : DC/MB (Logistique et Moyens
Généraux)
Rubrique dématérialisée : 1.7.6. « Actes de
commande publique »
Pièce annexe : Convention

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;
VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;
VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à procéder à la passation de contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien au deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;
CONSIDÉRANT les possibles besoins de prestations de location longue durée (LLD) de véhicules particuliers et utilitaires légers des services de la CAHM.

DÉCIDE

- **Article 1** : De conclure la passation d'une convention-client d'exécution de prestations de location de longue durée (LLD) de véhicules particuliers et utilitaires légers entre l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) domiciliée au 1 boulevard Archimède- Champs-sur-Marne- 77444 Marne la vallée Cedex 2 et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article 2** : La convention prend effet à compter de la date de réception, par l'UGAP, de l'exemplaire original de la convention qui lui est destiné, signé par l'Acheteur (sur lequel est porté, le cas échéant, le visa de l'autorité de contrôle de l'acheteur).
- **Article 3** : La convention est conclue pour une durée allant jusqu'au terme de l'exécution complète de tous les bons de commandes qui lui sont rattachés à savoir jusqu'à la restitution des véhicules et, le cas échéant, la photo-expertise et l'intervention d'un expert agréé.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 1^{er} septembre 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 13 septembre 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220831-C00236010-AR